

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2022-11-14_52

Séance du 14 novembre 2022

Nombre de conseillers : L'an deux mille vingt-deux, et le quatorze novembre, à 18 h 30, le
En exercice : 13 conseil municipal de la commune, convoqué le 8 novembre 2022,
Présents : 10 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de
Votants : 10 ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Arnaud
FAUQUET-LEMAITRE.

Présents :

Arnaud FAUQUET-LEMAITRE, Francis DUGAUQUIER, Olivier BARTHELEMY, Gabrielle FOUQUET, Patrick CHOLIEU, Daniel TILMANT, Christine LAFORET, Tiffany EMERIC, Sylvie CASTAGNETO, Anne-Hélène CONILH.

Absents excusés donnant pouvoir :**Absents :**

Maxime TRANCHAND, Sylvie BROWN, Jean-Christophe BRUNEL.

Monsieur Francis DUGAUQUIER a été désignée comme secrétaire de séance.

Objet : Approbation du contrat de mandat relatif aux travaux d'extension du réseau d'assainissement collectif route départementale 203

Le Maire de la Commune d'Ollières,

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU la délibération n° 2021-273 du Conseil de Communauté du 27 septembre 2021 portant délégation d'attributions du Conseil de Communauté d'Agglomération Provence verte au Président pour la signature de tous contrats de mandat relatifs aux conventions de délégation des compétences « eau potable » et/ou « assainissement collectif » validées par délibérations des conseils municipaux et/ou syndicaux membres de l'Agglomération Provence verte et par la délibération n° 2020-444 du 11 décembre 2020 du conseil communautaire de l'Agglomération Provence Verte et dont les crédits ont été inscrits aux budgets correspondants ;

VU les délibérations concordantes de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte n°2020-444 du 11 décembre 2020 et de la Commune d'Ollières n°2020-12-07_55 du 7 décembre 2020 relatives à la Convention de délégation liant les deux parties pour l'exercice des compétences « eau potable » et « assainissement collectif » à compter du 1er janvier 2021 ;

CONSIDERANT les courriers de l'Agglomération du 17 mai 2021 et de la Commune d'Ollières du 14 mars 2022 validant la reconduction de la convention de délégation entre la Commune et l'Agglomération Provence verte sur l'année 2022 ;

CONSIDERANT qu'en application de la Convention de délégation mise en œuvre conformément aux possibilités offertes par l'article 14 de la loi n°2019-1461 suscitée et liant la Commune et l'Agglomération Provence verte, cette dernière a confié à la Commune la gestion des services d'alimentation en eau potable et d'assainissement collectif sur son territoire ;

CONSIDERANT que la Commune d'Ollières exploite les ouvrages et équipements de collecte, transfert et traitement des eaux usées du réseau d'assainissement collectif à destination des usagers de la Commune d'Ollières ;

CONSIDERANT que le raccordement de futures parcelles situées à l'angle du chemin de la vieille ferme et de la RD 203, nécessite l'exécution de travaux d'extension du réseau d'assainissement collectif ;

CONSIDERANT que ces travaux bénéficieront des terrassements prévus, par RTE, sans supplément ;

CONSIDERANT que les coûts de fourniture et de pose du collecteur et équipements associés, d'opérations de réception ont été estimés à environ 15 610,00 € (HT) ;

CONSIDERANT la Convention de délégation liant l'Agglomération Provence verte à la commune d'Ollières qui précise que la conclusion de tout nouveau marché public en lien avec les missions « eau » et « assainissement collectif » est à envisager par le biais d'un « contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage » tel que prévu article L.2422-5 du Code de la Commande publique ;

CONSIDERANT le projet de contrat de mandat annexé à la présente décision par le biais duquel l'Agglomération Provence verte, compétente en matière d'assainissement collectif autorise la Commune à engager les démarches en lien avec ces travaux ;

Après avoir ouï l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

Article 1 : D'approuver et de signer le contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage ci-annexé au profit de la Commune d'Ollières, relatif aux travaux d'extension du réseau d'assainissement collectif route départementale 203, sur la Commune d'Ollières.

Article 2 : De dire que la présente décision sera communiquée, pour information, au prochain Conseil communautaire.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera :

- Transmise au représentant de l'Etat,
- Publiée sur papier en Mairie et sous forme électronique sur le site internet

Dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

« Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr »

Fait et délibéré à Ollières, les jours mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Publiée sur le site internet le 15/11/2022

Monsieur le Maire,
Arnaud FAUQUET-LEMAITRE.

Le Secrétaire de Séance,
Francis DUGAUQUIER.



Accusé de réception en préfecture
083-218300895-20221114-lmc120220000062-DE
Date de télétransmission : 15/11/2022
Date de réception préfecture : 15/11/2022